

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Pierre-Yves Jeholet, Vice-Président et Ministre de l'Emploi,
concernant
Les titres-services périmés en 2025

Le titre-service a, pour l'utilisateur, une durée de validité limitée qui s'étend jusqu'à la fin du huitième mois qui suit le mois de son émission. Une fois ce délai dépassé, les titres-services ne sont plus utilisables.

Dans ce cas, les montants correspondants restent sur le compte de la société émettrice, mais sont in fine pris en compte dans les mécanismes de financement du dispositif des titres-services par la Région wallonne.

Selon les informations communiquées précédemment, le nombre de titres-services périmés n'a cessé d'augmenter, passant de 188.901 en 2021 à 261.288 en 2024.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me communiquer le nombre de titres-services périmés pour l'année 2025, ainsi que le montant correspondant (part utilisateur)? L'affectation budgétaire de ces recettes pour l'année 2025 reste-t-elle bien dans l'enveloppe des titres-services?

Réponse du Ministre Jeholet:

[Juin 2026]

Le FOREm m'informe qu'en 2025, 270.501 titres-services ont été constatés périmés pour un montant de 2.586.066 euros (quote-part utilisateur).

Je confirme que ces montants ont été automatiquement affectés par le FOREm en recettes dans le budget du dispositif des titres-services.